

LE RAPATRIEMENT AU QUÉBEC DE L'ASSURANCE-

EMPLOI

Avec le monde.

Le régime fédéral a failli.

Ce que nous voulons...DORÉNAVANT.

Trois bonnes raisons de rapatrier l'assurance-emploi.

Pour un régime québécois.

le temps
d'agir

CNC

CONSEIL NATIONAL
DES CHÔMEURS ET CHÔMEUSES

avec le monde

Le Conseil national des chômeurs et chômeuses (CNC) est un regroupement québécois d'organismes qui viennent en aide aux personnes en chômage. Le CNC a été fondé en 2005, mais les groupes qui en sont membres ont une histoire qui s'enracine depuis plusieurs décennies dans leur communauté.

Ce que nous faisons, au jour le jour, un par un, c'est d'informer et défendre des gens qui sont refusés ou qui sont aux prises avec des problèmes, parfois lourds de conséquences, avec l'assurance-emploi*.

Du fait de ce travail, nous ne pouvons que constater les effets dévastateurs des contre-réformes de 1990, 1993, 1994 et celle de 1996, imposées au programme d'assurance-emploi, par tous les gouvernements qui se sont succédés à la tête de l'État canadien depuis lors. D'ailleurs, nous vivons toujours sous la coupe de ces contre-réformes : resserrement des critères d'admissibilité, réduction du taux de prestations, réduction de la période couverte, mesures d'exception et exclusions de toutes sortes, judiciarisation extrême, etc.

C'est pourquoi, depuis tout ce temps, nous avons été aux premières lignes pour contester ces mesures, engageant un combat politique ne visant qu'une seule chose : le régime d'assurance-emploi doit recouvrer sa vocation, soit de protéger économiquement les travailleurs et les travailleuses qui perdent leur emploi.

Au cours des dernières années, par exemple, nous avons été artisans de larges coalitions visant le changement, coalitions qui se sont articulées, pour beaucoup, autour des Sans-Chemise. C'est

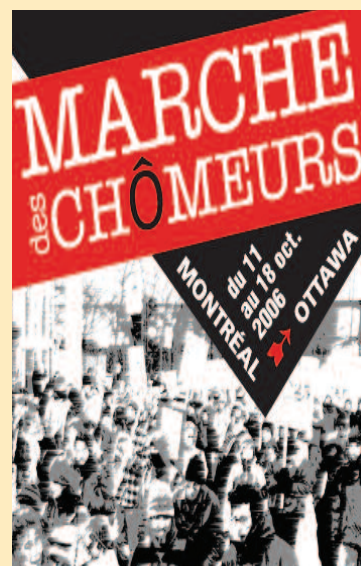
ainsi que nous nous sommes invités dans toutes les campagnes électorales fédérales depuis 2004, le faisant parfois avec beaucoup d'impact. À l'automne 2006, nous avons marché de Montréal jusqu'à Ottawa. Nous y avons rencontré les caucus des partis d'opposition, sollicité une rencontre, demeurée lettre morte, avec le Premier ministre Harper. Dans ce prolongement, nous avons levé et animé une coalition parlementaire qui réunissait les 3 partis politiques de l'opposition à Ottawa, les centrales syndicales québécoises et canadiennes. Combien de fois avons-nous soutenu des projets de loi de l'opposition ? Combien de fois sommes-nous allés, en vain, témoigner devant des comités parlementaires et sénatoriaux ? Rappelons seulement aussi les recours juridiques intentés par la CSN et la FTQ au début des années 2000, contre le détournement de la caisse d'assurance-emploi. Ces recours se sont rendus jusqu'en Cour suprême sans réussir à faire infléchir, jamais, les agissements du gouvernement fédéral.

Le temps du changement

Tous nos efforts et combien d'autres, parfois titanesques, sont demeurés vains. Et dans le présent contexte, rien ne nous permet de croire que les choses s'amélioreront, bien au contraire. C'est pourquoi nous sommes arrivés à cette conclusion toute simple mais implacable : les routes de l'assurance-emploi vers Ottawa sont bloquées et les portes sont fermées.

Nous croyons qu'est venu le temps d'engager le débat sur le rapatriement au Québec du régime d'assurance-emploi. Nous en avons les moyens, les infrastructures, l'expertise et nous en avons l'expérience. Nous prenons à témoin le rapatriement en 2006, des prestations maternité et parentales de l'assurance-emploi, pour créer notre propre régime d'assurance parentale.

Le rapatriement vise, pour nous, cet objectif : protéger les travailleurs qui perdent leur emploi, régler ces questions d'admissibilité, avoir un programme modernisé qui sache répondre aux besoins de la population et des différentes régions du Québec. ■



* Quand nous nous référons au programme fédéral, nous l'appellerons par son nom actuel, soit « assurance-emploi ». Un régime québécois reprendrait sa véritable identité, soit « assurance-chômage ». Le texte fait cette distinction.

le régime fédéral a failli

1 chômeur sur 2 n'a pas droit à l'assurance-emploi

En 1989, le ratio prestataires/chômeurs s'établissait à 85% (ce chiffre indiquant la proportion de chômeurs ayant accès à l'assurance-emploi). Depuis 1997, il est constamment sous la barre des 50%. Actuellement, ce ratio est de 49%¹.

Cette baisse est directement attribuable aux politiques imposées dans les années 1990. Apprécions l'aveu exprimé dans le *Rapport de contrôle et d'évaluation 1999 de l'assurance-emploi*: « Les réformes du début des années 1990 ont réduit les coûts en resserrant les normes d'admissibilité, en limitant la durée de versement des prestations et en abaissant le taux de prestations² ».

Les principales victimes de ces contraintes, ce sont les salariés à statut précaire, et tous ceux qui, pour des raisons de fin d'emploi, sont exclus du régime.

Soulignons qu'en 2009-2010, le Canada comptait 3,2 millions de travailleurs à temps partiel (19,2% de la main d'œuvre totale) et 1,8 million de travailleurs temporaires (12,8% de tous les salariés). Ce type d'emploi, précaire, est en hausse constante.

Quant aux critères d'admissibilité, ils sont de deux ordres : variables d'une région à une autre selon le taux de chômage en vigueur, ils peuvent atteindre 700 heures pour les prestataires ordinaires ; pour ceux considérés comme nouveaux arrivants sur le marché du travail, il est fixe à 910 heures. Ces règles d'admissibilité ont été imaginées et mises en place pour exclure un bon nombre de travailleurs qui, répétons-le, ont pourtant cotisé au régime d'assurance-emploi. De plus, le découpage des régions économiques de l'assurance-emploi est arbitraire et entraîne de nombreuses iniquités, d'une région à l'autre, ou à l'intérieur d'une même région.

Ces mesures sont toujours en vigueur.

Un taux de prestations à la baisse

Le taux de prestations (établi sur la moyenne salariale) est passé de 60% en 1990, à 57% en 1993, à 55% en 1994.

En 1996, le gouvernement d'alors introduisait une nouvelle méthode pour calculer la moyenne salariale, basé dorénavant sur une période de base de 26 semaines et un « dénominateur » (diviseur) fixé arbitrairement en fonction du taux de chômage. Dans plusieurs cas, cette méthode fausse le résultat, en diminuant la moyenne salariale réelle et donc le taux de prestations.

Ces mesures, toujours en vigueur, seront de nouveau modifiées à compter de 2013 tout en conservant le caractère arbitraire du dénominateur variable.

La période de prestations

La période payable est passée d'un maximum de 50 semaines à 45 semaines en 1996. Cette période varie selon le temps de travail accumulé au cours de la dernière année et du taux de chômage en vigueur. Elle est en moyenne de 21 semaines.

Cette mesure est toujours en vigueur.

Le délai de carence

Les 2 premières semaines d'une période de prestations ne sont pas payées. Cela s'appelle le « délai de carence ».

Si on se compare avec le reste du monde, on risque de se désoler. En effet, de tous les pays industrialisés, le Canada est celui qui impose le plus long délai de carence, soit deux semaines. Plusieurs pays n'en n'ont pas : la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, le Portugal, l'Espagne, les Pays-Bas. D'autres comme la Finlande, la France, l'Italie, la Norvège, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni, imposent un délai de carence entre 5 et 7 jours. Chez nos voisins du sud, les États-Unis, le délai de carence, variable d'un État à l'autre, ne dépasse jamais UNE semaine³.

Programme hautement judiciaire

La loi d'assurance-emploi est considérée comme l'une des lois les plus complexes de l'appareil législatif canadien. Au fil des années, on a compliqué son application et sa compréhension, durci les sanctions, mis en place toute une série d'exceptions complexes et arbitraires. La machine est brutale, déshumanisée et repose sur des réflexes et un fonctionnement qui relèvent pratiquement du droit criminel (la recherche de preuves pour sanctionner).

suite à la page 4

1. Commission de l'assurance-emploi du Canada, Ministère du Développement des Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Rapport de contrôle et d'évaluation 2010 – Assurance-emploi*, Gatineau, 2011, p. 115.
2. Commission de l'assurance-emploi du Canada, Ministère du Développement des ressources humaines Canada, *Rapport de contrôle et d'évaluation 1999 – Assurance-emploi*, Hull, 2000, p. 6.
3. Marc Van Audenrode, Andrée-Anne Fournier, Nathalie Havet et Jimmy Royer, *Employment insurance in Canada and international comparisons*, Groupe d'analyse économique, 2005, p. 25.

Les **délais administratifs**

Les délais administratifs sont pires que jamais à l'assurance-emploi. Nombreux sont ceux qui doivent attendre 2 et 3 mois avant d'obtenir ne serait-ce qu'une décision sur leur admissibilité ! Les coupures de personnel mais surtout une réorganisation en profondeur du fonctionnement de « Service Canada » expliquent ces retards. Ainsi, il n'y a plus que 6 centres de traitement des dossiers pour l'ensemble du Québec. Les autres bureaux de Service Canada n'étant que des points de service qui renvoient les gens à l'Internet et au centre d'appels téléphoniques, pour le moins dysfonctionnel.

Le **détournement de la caisse**

Depuis 1990, le gouvernement ne contribue plus au financement de l'assurance-emploi, même pas à son administration. Cette caisse est entièrement financée par les cotisations des travailleurs et des employeurs. Cela n'a pas empêché tous les gouvernements en place à Ottawa, depuis 1996, de détourner les surplus de cette caisse. Près de 60 milliards de dollars jusqu'à aujourd'hui !

Le gouvernement fédéral a consacré l'établissement à la baisse du régime d'assurance-emploi. Il a failli à son rôle de protéger les travailleurs, cotisants à ce régime. Dans sa bouche, le mot assurance a perdu son sens. ■



« En matière d'assurance-emploi, **SOYONS MAÎTRES CHEZ NOUS.** »

Jean-Pierre Fortin,
directeur québécois des TCA

ce que nous VO dorénavant

Nous voulons que le Québec mette en place son propre programme d'assurance-chômage de façon à mieux protéger les travailleurs et les travailleuses qui se retrouvent en chômage. Le programme fédéral a failli à cette tâche, en complexifiant et en judiciarisant à outrance son application, en créant toutes sortes d'exceptions et de projets pilotes à durée et à portée limitée, en imposant toutes sortes de calculs et de normes arbitraires aux conséquences néfastes, en détournant massivement les cotisations versées par les salariés et par les employeurs. C'est pourquoi nous revendiquons le rapatriement au Québec de ce pouvoir de mettre en place notre propre programme d'assurance-chômage. Le Québec peut faire mieux, il l'a déjà démontré dans de nombreux domaines.

Un peu d'histoire

C'est en 1940, dans la foulée de la grande crise, qu'un programme d'assurance-chômage (aujourd'hui appelé assurance-emploi) a été créé par le gouvernement fédéral, suivant des négociations engagées avec les provinces canadiennes et l'adoption, cette même année, d'un amendement à la constitution canadienne (Acte de l'Amérique du Nord britannique). Auparavant, ce pouvoir relevait des provinces. C'est le Premier ministre canadien de l'époque, « Mackenzie King, [qui] demanda aux provinces d'abandonner leur juridiction dans ce domaine, c'est-à-dire de céder à Ottawa le pouvoir d'établir l'assurance-chômage¹ ». Répondant à ce projet fédéral, « le cabinet québécois donna le feu vert à Ottawa pour obtenir de Londres un amendement constitutionnel puis établir l'assurance-chômage² ». La Législature québécoise ne fut jamais consultée pour accepter cet amendement constitutionnel³.

Notre objectif premier n'est pas de rouvrir ce débat constitutionnel.

Nous privilégions plutôt, pour l'instant, un accord administratif entre les deux gouvernements, permettant au Québec de se retirer du programme fédéral et de mettre en place son propre programme d'assurance-chômage. Cette démarche devra nécessairement être soutenue par l'Assemblée nationale du Québec.

Nous en sommes capables !

Créer au Québec notre propre régime d'assurance-chômage a une signification : répondre aux besoins des salariés d'ici, qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel, à l'année ou saisonniers, de Montréal, de Rouyn-Noranda, d'Amqui ou de Saint-Hyacinthe.

Pour atteindre nos objectifs, il faut unir nos forces, nous rassembler, trouver ces points d'équilibre entre les différentes préoccupations exprimées dans la société et savoir faire preuve d'innovation.

1. Jean-Guy Genest, *Godbout*, Les Éditions du Septentrion, Sillery (Qc), 1996, p. 159.
2. Ibid., p. 160.
3. Ibid., p. 161.

ulons...



Pierre Céré,

porte-parole du Conseil national des chômeurs et chômeuses (CNC)

Aujourd'hui est le point de départ d'une nouvelle bataille, qui demeure au fond la même : nous croyons que les travailleurs et les travailleuses doivent bénéficier d'une sécurité économique en cas de chômage.

Photo de Patrice Viau.
Prise le 18 novembre 2011, lors du dîner-conférence organisé par le Comité Chômage de Montréal et le Conseil national des chômeurs et chômeuses.

À quoi ressemblerait ce programme québécois d'assurance-chômage ?

Sur l'admissibilité

L'admissibilité, et donc la couverture offerte par un programme québécois d'assurance-chômage, demeurera la grande préoccupation et la première chose à régler.

Pour se qualifier à l'assurance-chômage, il ne devrait y avoir qu'un seul critère d'admissibilité pour l'ensemble du territoire québécois, basé sur les semaines de travail, et reconnaissant le travail à temps partiel, de façon à mieux protéger toutes les catégories de salariés. Dans ce même esprit, il y aurait ajout d'une mesure spéciale, soit l'établissement d'un régime particulier visant le travail saisonnier afin de mieux répondre à ces réalités.

Nous croyons aussi qu'une réflexion sérieuse devrait être engagée sur les réalités du travail autonome, et de quelle façon un régime québécois pourrait offrir certaines protections.

Sur le taux et la période couverte

Le taux de prestations devrait être relevé et la période payable ouvrir sur 2 possibilités : 1) période normale au taux établi ou, 2) période prolongée, mais à un taux moindre. Le prestataire aurait à choisir ce qui lui convient le mieux. Dans les deux cas, cette période de prestations aurait une durée maximale de 52 semaines.

Délai de carence et indemnité de départ

En conformité avec les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT), le délai de carence devrait être réduit à 1 semaine. Pour ne plus retarder le versement des prestations de chômage, nous croyons aussi que les indemnités de départ (prime de séparation) ne devraient plus être prises en compte comme rémunération.

À propos des raisons de fin d'emploi

La sanction prévue depuis 1993 dans le programme fédéral, en cas de départ

volontaire ou de congédiement pour inconduite, est de loin trop brutale, soit une exclusion complète. Un juge de la Cour fédérale a déjà comparé cela à l'imposition de la « peine capitale ». Nous proposons une sanction moins sévère basée sur un nombre maximum de semaines d'exclusion variant selon la part de responsabilités et les circonstances de la fin d'emploi.

Prestations maladie, compassion et formation professionnelle

Nous proposons de sortir ces types de prestations spéciales (maladie et compassion) du régime d'assurance-chômage et les rattacher à un autre programme mieux adapté, comme cela a été fait avec le Régime québécois d'assurance parentale. La formation professionnelle devrait aussi être financée par d'autres fonds que les cotisations d'assurance-chômage. Le régime d'assurance-chômage redeviendrait, dans cet esprit, un régime de protection économique pour les travailleurs qui se retrouvent en chômage.

Une caisse autonome

Il faudra veiller à ce que l'État n'ait aucun intérêt à l'égard des fonds du régime. Nous

parlons ainsi, et très clairement, de la mise en place d'une caisse autonome dont la gestion aurait été confiée à un organisme indépendant, administré par les représentants des travailleurs et des employeurs, seuls cotisants au régime. Ce dernier aurait le mandat d'établir des taux de cotisation relativement stables et devrait à cette fin constituer les réserves jugées nécessaires, investies dans un fonds autonome, le gouvernement n'ayant aucun droit de regard sur celui-ci. L'organisme gestionnaire aurait la responsabilité de faire rapport en continu sur la façon dont il s'acquitte de sa tâche.

Notre capacité de payer

En faisant tomber les dédoublements administratifs entre le fédéral et le provincial, en normalisant le maximum assurable avec les autres programmes québécois (ex. : CSST, RQAP), en centrant sa mission sur une assurance en cas de chômage, en modernisant sa gestion et son application, nous avons les moyens de mettre en place un régime québécois d'assurance-chômage. ■



Par Pierre Fortin

L'auteur est professeur émérite d'économie à l'UQAM

trois bonnes raisons de rapatrier l'assurance-emploi

En 1867, le pacte fondateur du Canada, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a conféré aux provinces la compétence exclusive en matière de gestion des ressources humaines. Ce sont les provinces, et non le gouvernement fédéral, qui sont responsables de la santé, des services sociaux, de l'éducation, de la main-d'œuvre, de l'aide sociale, etc. Alors, pourquoi l'assurance-emploi, qui appartient clairement au champ des ressources humaines, dépend-elle d'Ottawa, et non des provinces ? La réponse est que c'est Ottawa qui, en 1940, a pris l'initiative de lancer le programme canadien d'assurance-emploi (qu'on appelait « assurance-chômage » à l'époque). Dépourvues de moyens financiers à la fin de la Grande Dépression des années 1930, les provinces, le Québec compris, se sont empressées d'accepter un amendement à la constitution canadienne qui a transféré au gouvernement fédéral la responsabilité de ce champ d'intervention de l'État. Depuis 1941, c'est Ottawa qui gère l'assurance-emploi d'un bout à l'autre du Canada. Il prélève les cotisations, conçoit et met en œuvre le programme et distribue les prestations à sa guise.

Cela crée trois sortes de problèmes. Le premier découle du fait que le programme est uniforme d'un océan à l'autre, alors même que le pays est très hétérogène. Les besoins à Prince Rupert en Colombie-Britannique, à Medicine Hat en Alberta, à Sudbury en Ontario, à Rimouski au Québec, et à Corner Brook à Terre-Neuve, ce n'est pas du tout du pareil au même. Comme on dit en anglais, le *one size fits all* n'a guère de sens dans une fédération aussi diverse. Le deuxième problème, c'est que la connexion se fait mal entre l'assurance-emploi fédérale, d'une part, et les programmes de développement de la main-d'œuvre dont est responsable Emploi Québec, de même qu'avec l'aide sociale une fois l'assurance-emploi épuisée. Passer du programme fédéral aux programmes provinciaux n'est pas simple, parce que cela implique deux niveaux différents de gouvernement. C'est compliqué. Il y a souvent des chicanes sur les dossiers, dont les citoyens font les frais. Le troisième problème, c'est que le système actuel à deux têtes bloque l'innovation en matière de politique sociale. Par exemple, pour que le régime québécois de congés parentaux finisse par voir le jour, il a fallu dix années entières de pourparlers entre Québec et Ottawa – de 1996 à 2005 – au sujet de la portion des cotisations de l'assurance-emploi qui allait pouvoir être transférée au gouvernement provincial à ce titre. Si l'assurance-emploi avait été de compétence provinciale, on aurait pu éviter ces pertes de temps en discussions et en chicanes.

Bref, le transfert à Québec de la compétence fédérale actuelle en matière d'assurance-emploi serait une bonne chose. Une meilleure adaptation du programme aux besoins propres du Québec, moins de complications pour les citoyens et une plus grande facilité d'améliorer constamment le système seraient des conséquences fort bienvenues. En 1980, le rapport de la Commission constitutionnelle du Parti libéral du Québec, intitulé *Une nouvelle fédération canadienne* et souvent désigné comme le « Livre beige de Claude Ryan », avait justement fait la proposition de transférer la responsabilité de l'assurance-emploi d'Ottawa à Québec, exactement pour les raisons que je viens d'invoquer. Elle fut malheureusement oubliée dans le brouhaha qui suivit le référendum québécois de 1980.

Vingt-cinq ans plus tard, les esprits étant calmés, le temps ne serait-il pas venu de ressusciter la proposition du *Livre beige* ? ■



« Afin d'obtenir des solutions québécoises pour les travailleurs et travailleuses du Québec, rapatrions l'assurance-emploi au Québec. »

Alain Duguay, président du Syndicat des travailleurs et travailleuses des Postes Section locale de Montréal



« Il est grand temps que l'assurance-chômage réponde véritablement aux intérêts des chômeuses et chômeurs. »

Pierre St-Germain, président de la Fédération autonome de l'enseignement



Par Michel Bédard

L'auteur a été actuaire en chef du Programme fédéral d'assurance-emploi entre 1990 et 2003 et exerce depuis 2003 des missions pour l'Organisation internationale du travail

pour un régime québécois

Pourquoi un régime propre au Québec ?

Parce que le Québec a besoin de politiques sociales modernes pour appuyer le maintien et l'adaptation des emplois, dans une économie en pleine évolution.

Parce que les travailleurs et travailleuses du Québec ont besoin d'un régime d'assurance-chômage efficace, qui protège adéquatement leurs revenus quand ils sont entre deux emplois. Parce que le régime fédéral laisse trop de chômeurs en plan, en leur refusant indûment des prestations ou en retardant sans raison le versement.

Parce que l'assurance-chômage, c'est un droit, que ça nous appartient, et que seuls les travailleurs, travailleuses et employeurs en paient les coûts.

Le régime fédéral d'assurance-emploi : ses défaillances

Nous ne voulons pas d'un régime d'assurance-emploi aux règles confuses, dont les exigences s'expriment en heures, et en semaines et en taux de chômage, où les prestations peuvent dépendre à la fois d'un diviseur minimal, de petites semaines, de régions éloignées et des revenus familiaux de l'année précédente.

Nous ne voulons plus d'un régime coûteux et mal administré, fondé sur des lois accommodantes qui permettent au gouvernement fédéral de détourner des milliards de dollars.

Nous ne voulons plus du régime actuel, adopté à la suite de l'amendement constitutionnel de 1940, sans consultation populaire, sans même solliciter l'avis du Parlement du Québec.

Nous exigeons un nouveau régime d'assurance-chômage

Nous voulons un régime d'assurance-chômage moderne et efficace, qui permette aux chômeurs de joindre les deux bouts quand les temps sont durs, quand les emplois font temporairement et cruellement défaut.

Nous voulons un régime abordable et équitable pour tous, les chômeurs d'abord, bien sûr, mais aussi les travailleurs et employeurs cotisants, dont les cotisations doivent demeurer raisonnables et prévisibles.

Et qui va payer ?

Le Québec continue d'améliorer sa performance économique. Ses taux de chômage et d'emploi se rapprochent aujourd'hui de la moyenne canadienne.

La province peut se payer un régime amélioré, aux coûts à peu près équivalents à ceux du régime actuel, aux conditions suivantes :

- ▶ l'élimination de dédoublements administratifs qui permettront de récupérer quelque 200 millions de dollars annuellement
- ▶ un régime entièrement centré sur le chômage, dont les prestations spéciales et les mesures d'emploi seront gérées et financées à leur plein mérite mais de façon distincte
- ▶ un relèvement des prestations maximales à un niveau plus près du salaire moyen des travailleurs et travailleuses du Québec, accompagné de cotisations prélevées sur une assiette élargie
- ▶ un partage solidaire des coûts entre les travailleurs et leurs employeurs
- ▶ une participation du Trésor provincial aux coûts que comportera la composante saisonnière du nouveau régime, clairement ciblée

En plus de clarifier les missions du régime, on assurera aussi une gestion autonome des fonds du nouveau régime québécois d'assurance-chômage, afin d'en assurer l'intégrité et la stabilité en toutes circonstances. ■



FÉDÉRATION
INTERPROFESSIONNELLE
DE LA SANTÉ DU QUÉBEC

« Au nom des valeurs de justice, de solidarité et d'équité, le régime d'assurance-emploi doit être rapatrié au Québec. »

Régine Laurent, présidente de la
Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec – FIQ

Rejoindre le Conseil national des chômeurs et chômeuses :

Secrétariat du CNC :

354, ave. des Pins O., Montréal (Qc) H2W 1S1
Tél. : 514 933-3764 / courriel : cnc@lecnc.com
www.lecnc.com



Action Chômage de Québec

1279, 4^e avenue, Québec (Qc) G1J 3B5
Tél. : 418 523-7117 / courriel : acq-quebec@bellnet.ca

Comité Chômage Haut-Richelieu

130, Jacques-Cartier nord, St-Jean-sur-Richelieu (Qc) J3B 6S6
Tél. : 450 357-1162 / courriel : france.turcotte@cchr.ca

Point de service :

Comité Chômage du Suroît

Bureau à Salaberry-de-Valleyfield (Qc)
Sur rendez-vous : 1-877-357-1162

Comité Chômage de Montréal

3734, ave. du Parc, Montréal (Qc) H2X 2J1
Tél. : 514 933-5915 / courriel : ccm@comitechomage.qc.ca
www.comitechomage.qc.ca

Mouvement Action-Chômage de Charlevoix

367, rue St-Étienne, #105, La Malbaie (Qc) G5A 1M3
Tél. : 418 665-3623 / courriel : maccharlevoix@videotron.ca
www.maccharlevoix.com

Mouvement Action-Chômage de St-Hyacinthe

1195, St-Antoine, local 109, St-Hyacinthe (Qc) J2S 3K6
Tél. : 450 778-6023 / courriel : mac@ntic.qc.ca
www.macst-hyacinthe.qc.ca

Regroupement des sans-emploi de l'Abitibi-Témiscamingue

851, 5^e avenue, bureau 204, Val d'Or (Qc), J9P 1C1
Tél. : 819 874-6649 / courriel : rseat3@msn.com

Point de service :

243, ave. Murdoch, Rouyn-Noranda (Qc) J9X 5A4
Sur rendez-vous : 819 874-6649

Regroupement des chômeurs et chômeuses de Sorel-Tracy

324, boul. Fiset, Sorel (Qc) J3P 3R2
Tél. : 450 743-7822 / courriel : chomeurs@videotron.ca

Tournée d'assemblées publiques sur le rapatriement au Québec de l'assurance-emploi

En septembre et octobre 2012
(les assemblées débutent à 19h)

11 septembre	La Malbaie Centre communautaire – 367, rue St-Étienne
12 septembre	Forestville Hôtel Econo Lodge
13 septembre	Québec Patro-Roc Amadour – 2301, 1 ^{ère} avenue, Québec
18 septembre	Matane Salle des Mooses – 262, rue Cartier
19 septembre	Rimouski Cégep – 60, rue de l'Évêché O., local D-114
20 septembre	Saint-Hyacinthe 925, ave. Hôtel-Dieu
25 septembre	Joliette Bureau de la CSN – 190, rue Montcalm
26 septembre	Valleyfield Bureau de la CSN – 350, boul. Mgr Langlois
27 septembre	Sorel-Tracy Restaurant Tracy – 1115, Marie-Victorin
2 octobre	Gatineau Bureau de la CSN – 408, rue Main
3 octobre	Val d'Or Chevaliers de Colomb – 1, rue La Vérendrye
4 octobre	Rouyn-Noranda Bureau de la CSN – 243, ave. Murdoch
16 octobre	St-Jean-sur-Richelieu Bureau du Comité Chômage – 130, Jacques-Cartier Nord
17 octobre	Vaudreuil-Dorion Vieux Couvent – 418, ave. Saint-Charles
18 octobre	Montréal Centre St-Pierre – 1212, rue Panet

Soutenez la campagne du rapatriement

Pour mener cette campagne en faveur du rapatriement au Québec du régime d'assurance-emploi, nous avons besoin de votre aide, par exemple pour défrayer les coûts de la tournée d'assemblées publiques de l'automne 2012.

Vous pouvez faire parvenir votre contribution au Conseil national des chômeurs et chômeuses
354, ave. des Pins O.
Montréal (Qc) H2W 1S1

Merci !

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Montant de votre contribution : _____